

CDC Biodiversité

AGENCE RÉGIONALE
DE LA BIODIVERSITÉ

IAU

île de France

Désimperméabilisation et
restauration de sols urbains
perméables et vivants



Matthieu RIVET
Responsable Agence Centrale

La compensation environnementale



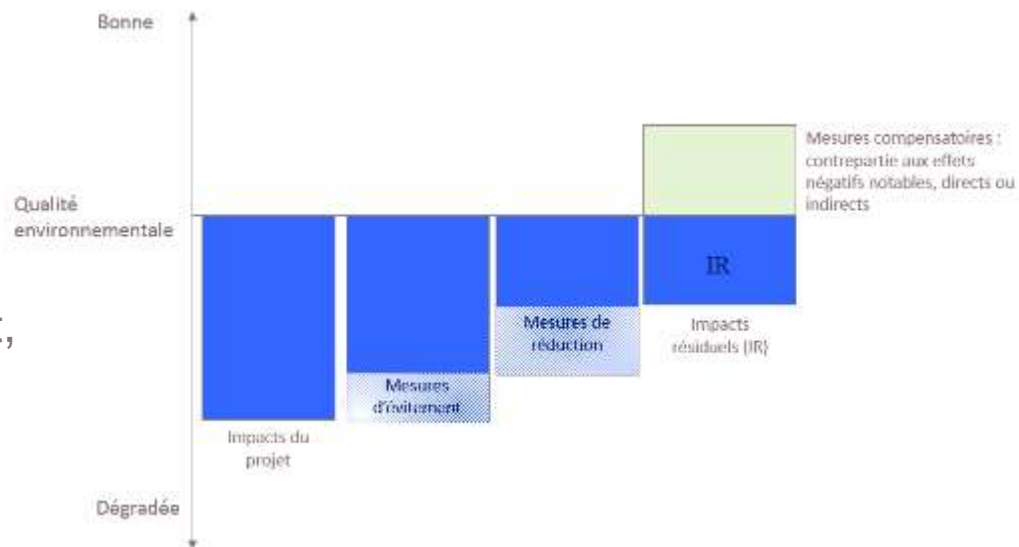
Pourquoi :

- Prévues dans la Loi depuis 1976 => Doctrine Eviter Réduire Compenser
- Renforcement par plusieurs Loi notamment la Loi sur l'eau de 1992
- **Constat d'échec lors du Grenelle en 2007**
- Création de CDC Biodiversité 2007/2008
- Loi reconquête de la Biodiversité 2016
- Plan Biodiversité 2018-2024



Un besoin et une pression croissante

- Besoin de compensation croissant
- Pression foncière (développement, préservation des terres agricoles)



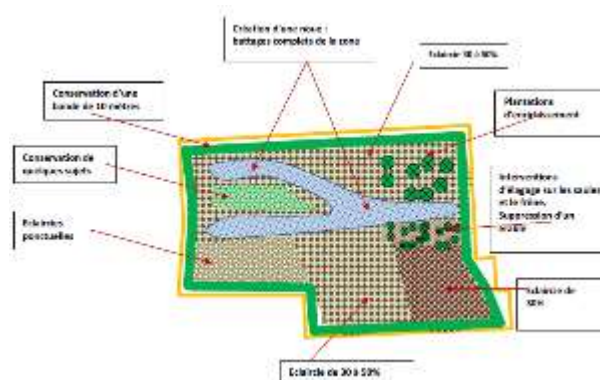
- Enjeu de cohérence des actions pour garantir leur efficacité (écologique, fonctionnelle...) et leur adéquation avec la mise en place de la trame verte et bleue
- Une prise de conscience de tous les acteurs des enjeux biodiversité, santé, économie et bien être

Principe de mise en œuvre de la compensation

- Un projet d'aménagement
- Conception et étude : séquence E.R.C => autorisation
- Recherche et maîtrise foncière de zones d'actions pour la compensation (équivalence et additionnalité du projet)



- Définir un projet de compensation pérenne et éligible



- Mettre en œuvre les actions pérennes et suivis



- La compensation est un **outil d'action en faveur de la Biodiversité** mais qui respecte un cadre réglementaire. Elle permet d'agir :
 - par équivalence écologique
 - dans une cohérence biogéographique
 - par additionnalité aux actions de territoire déjà engagées
- Elle permet donc d'engager si besoin des actions de désimperméabilisation et/ou désartificialisation.
- Ces actions sont toutefois ponctuelles actuellement dans les projets de compensation.

Action de reconquête par désartificialisation

Orsay – Bures-sur-Yvette (91)

Société du Grand Paris L18 - SIAVHY

- Destruction de parking, de remblais et d'un ancien barrage pour recréer des zones d'expansion de crue
- Recréation de zones humides au droit de l'Yvette



- Action 1 : Démolition de l'ouvrage d'Orsay et rampe en enrochements
- Action 2 : Reprofilage de la berge à l'aval du clapet
- Action 3 : Intervention sur les ouvrages de franchissements
- Action 4 : Renaturer la rivière amont
- Action 6 : Seuils en enrochements dans le lit

- Action 5 : Intervention sur les zones humides
- ZH1 et ZH2
- ZH3
- ZH4
- Fraysère d'arochets
- L'Yvette



0 100 200 300 Mètres

Action de reconquête par désartificialisation

Bonnelles (78) – 40 ha

IDF Mobilités T13 express



- Destruction d'un ancien minigolf 18 trous (dalles béton d'environ 1 000 m²)
- Concassage et réutilisation pour la création d'une plateforme de retournement pour l'ONF

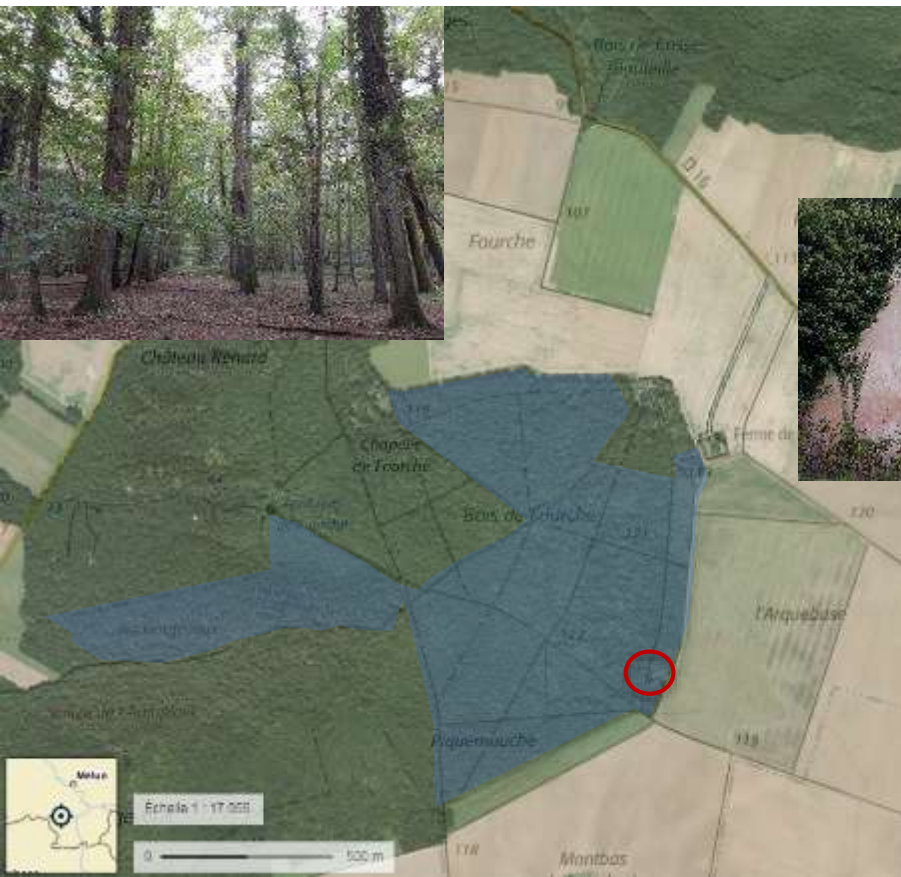


Action de reconquête par désartificialisation

Vaudoué (77) – 82 ha

CC Pays de Fontainebleau – Aménagement des terrains de sports

- Destruction et évacuation d'un ancien bâti au sein d'un milieu forestier
- Nettoyage d'un site naturel contenant de l'amiante



Échelle 1:17 000

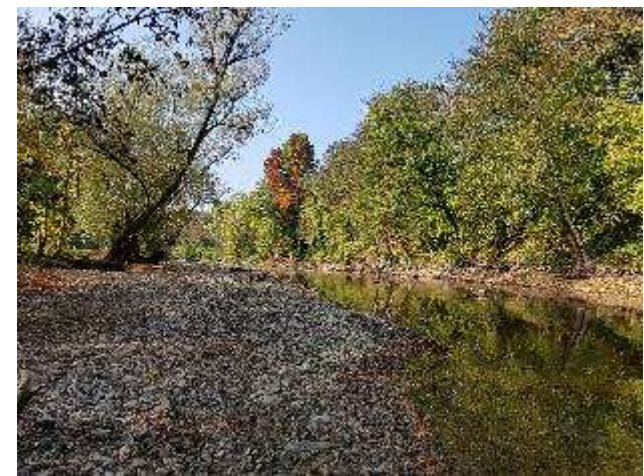
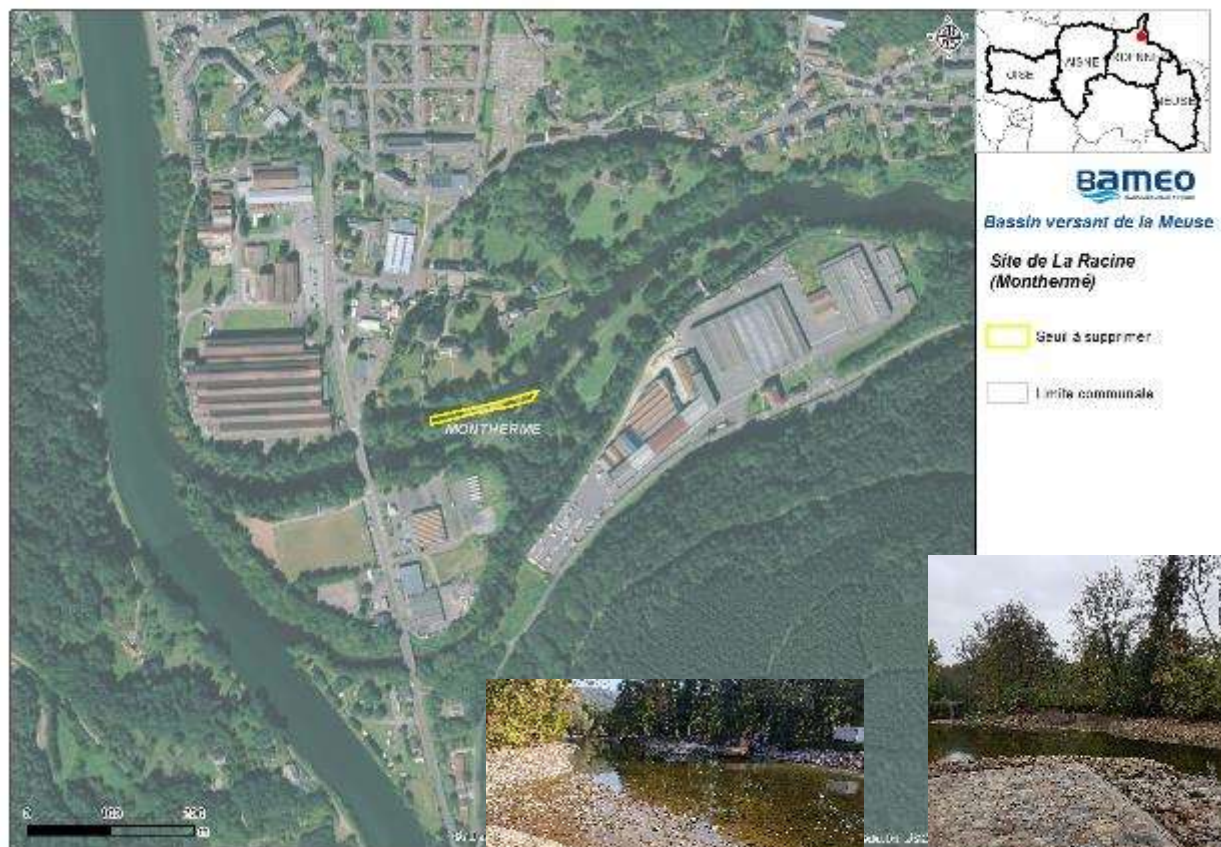
0 500 m

Action de reconquête par désartificialisation

Monthermé (08)

BAMEO/COREBAM - PPP restauration et exploitation des barrages Aisne Meuse

- Suppression d'un seuil de 70 mètres pour recréer des continuités piscicoles sur un affluent de la Meuse
- Création d'un habitat lithophile



■ Les limites :

- ✓ ***Opportunité des sites à désartificialiser => Peu de sites***
 - Zonage au document d'urbanisme
 - Localisation en zone urbaine
- ✓ ***Coûts => plus élevés qu'une compensation classique***
 - Coûts du foncier
 - Coûts des travaux de désartificialisation en plus de la restauration écologique
 - Coûts des dépollutions spécifiques
- ✓ ***Attentes politiques et sociales => Nuisance***
 - Incidence pour les riverains
- ✓ ***Un manque dans le code de l'environnement***

CDC biodiversité
102, Rue de Réaumur
75002, Paris – France
T: (0)1 80 40 15 00
contact@cdc-biodiversite.fr

Merci pour votre attention